

COMMUNE DE SAINT MÉARD DE GURÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Restriction temporaire de circulation : fermeture de la rue de l'église (en partie) et rue du lavoir (en partie).

Le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON (24)

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia représentée par M. Cédric PAGES « ZA Camp Réal - Rue Louis Armand » 24100 BERGERAC,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue de l'église, rue de l'école et rue du lavoir dans l'agglomération de SAINT MÉARD DE GURÇON, il y a lieu de réglementer la circulation de ces voies à partir du 10 janvier 2023 et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue de l'église est interdite à la circulation (sur sa partie du carrefour de la RD 708 à la halle) à compter du 10 janvier 2023 et pendant toute la durée des travaux de mise en sécurité du bourg de Saint Méard de Gurçon dont la fin est estimée au 24 février 2023.

ARTICLE 2 : La rue du lavoir est interdite à la circulation (sur sa partie comprise entre la rue de la Coquille et la rue de l'église) à compter du 10 janvier 2023 et pendant toute la durée des travaux de mise en sécurité du bourg de Saint Méard de Gurçon dont la fin est estimée au 24 février 2023.

ARTICLE 3 : Les déviations et signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise Eurovia chargée d'effectuer les travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de SAINT MÉARD DE GURÇON et Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Méard de Gurçon, le 5 janvier 2023

Le Maire,

Cyril BARDE



MAIRIE de SAINT-MEARD-de-GURÇON
24610 (Dgne)